



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le **12 MARS 2025**

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_20_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

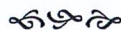
Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



20. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire – Demande de subvention de l'association Imagine & Mots pour le projet Fest'Images 2026

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité des projets pour l'octroi d'une subvention communautaire :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale. Par exception, les projets portés par des Associations hors territoire pourront être examinés s'ils sont organisés sur le territoire et que leur campagne promotionnelle touche

largement le territoire. Les aides aux associations hors territoire feront l'objet de crédits exceptionnels.

- dédier son action à la culture, au tourisme et/ou au patrimoine dans un but d'intérêt général.

La CCCE encourage toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, qu'elles soient reconnues « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire » ou encore « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

L'association Imagine & Mots a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE le 10 décembre 2025, pour son événement Fest'Images qui se déroulera à Cattenom.

L'objectif du festival est d'attiser et d'entretenir l'intérêt des jeunes du territoire de la CCCE pour l'illustration jeunesse.

Dans le cadre de ce projet, l'association programmera des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) aux élèves de 3 premiers cycles (de la maternelle jusqu'au CM2) de « plusieurs écoles de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ». L'association travaille à la programmation d'illustrateurs intervenant dans 5 classes à Cattenom et 1 classe à Gavis. La mise en œuvre d'actions en matière d'éducation artistique et culturelle en direction des scolaires sur un territoire dépassant le strict périmètre de la Commune de Cattenom justifie l'intérêt communautaire de la manifestation.

L'association proposera également des animations, une exposition, un atelier conte, des ateliers de loisirs créatifs, des séances de dédicaces et de la petite restauration à tous les publics, en accès gratuit, lors de la manifestation grand public des 9 et 10 mai 2026, à Cattenom.

L'évènement accueillera une vingtaine d'invités, parmi lesquels le membre d'honneur pressenti : Daniel CASANAVE, auteur et illustrateur.

Le budget prévisionnel de Fest'Images 2026 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de prestations :	17 641 €	Cotisations :	70 €
Services extérieurs :	311 €	Vente de produits :	1 316 €
Autres services extérieurs (dont déplacements 6150€):	6 534 €	Participation de la Commune de Cattenom :	12 500 €
Impôts et Taxes :	135 €	Participation de la CCCE :	1 000 €
Autres Charges :	65 €	Participation Moselia DLPB :	2 800 €
		Participation FDVA :	2 000 €
		Participation CNL, SOFIA, DRAC	5 000 €
Total des dépenses :	24 686 €	Total des recettes :	24 686 €

L'association demande une aide communautaire à hauteur de 1 000,00 €.

Vu le Contrat d'Engagement Républicain signé, en date du 7 décembre 2025, par l'association Imagine & Mots,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 5 février 2026,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 €, à l'association Imagine & Mots au titre du projet Fest'Images 2025 considérant l'intérêt communautaire des actions proposées en matière d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_20_SI-DE

Contrat d'Engagement Républicain de l'association Imagine&Mots

Fest'Images

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

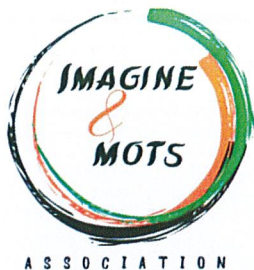
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION



L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre

que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Sentzich, le 7 décembre 2025

Malnati Ottinger, Isabelle
Présidente

